

Déposé le 17-11-09

Seanné le 18 NOV 2009

Au Conseil d'Etat vaudois

Interpellation : Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ?Développement :


Mener une politique obsolète en fermant les yeux sur la situation des clandestins et ne pas accepter l'exécution des lois qui régissent les migrations dans notre pays n'apporte pas de solutions crédibles à la pression migratoire actuelle et à venir. Aux dires de certains représentants du Conseil d'Etat ou de la presse et selon diverses statistiques nationales. Il semblerait que plus de 15'000 migrants clandestins résident actuellement de manière irrégulière dans le canton de Vaud. Selon nos sources certains enfants des migrants précités sont scolarisés dans les établissements scolaires publics de notre canton. Les autorités scolaires ont logiquement l'obligation d'accueillir ces enfants dans les classes, mais n'ont en principe pas l'obligation d'annoncer leur présence au contrôle des habitants des communes vaudoises concernées. Cette situation découle aussi du constat qu'il n'existe pas de statut juridique pour l'enregistrement de ces personnes...

Questions au Conseil d'Etat :

En tenant compte de ce constat initial, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Connaît-on le nombre approximatif d'enfants mineurs, provenant de familles qui n'ont pas d'autorisation de séjourner en Suisse, résidant actuellement dans notre canton ?
2. Combien d'enfants de clandestins (ou de familles sans autorisations de séjour) sont présents sur les bancs de la scolarité obligatoire dans le canton de Vaud ?
3. Quelle est la proportion moyenne et l'évolution, au cours de ces vingt dernières années, d'enfants scolarisés dans les classes vaudoises provenant de familles qui ne sont pas au bénéfice d'autorisation de séjour ?
4. Quelles mesures particulières le Département de la formation et de la Jeunesse a-t-il prises pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants ou adolescents susmentionnés ?
5. Des mesures sont-elles prises pour garantir que le niveau de formation ne soit pas affecté par une telle situation liée à l'intégration particulière de ces enfants ou adolescents ?
6. Des mesures sont-elles prises pour connaître les conditions de vie; soit en priorité les conditions de logement ainsi que les couvertures d'assurances maladie et accident de ces enfants dont les familles n'ont en principe pas de domicile légal et le droit de résider dans notre pays ?

Bex, le 17 novembre 2009

Pierre-Yves Rapaz,
Député


Ne souhaite pas développer